

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)

L'an deux mille vingt-six, le 21 avril à 20h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 15/04/2026.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, GUERRERO Lionel, ABOULGHAZI Naziha, BRUGERE Thierry, FEZZANI Sofia, CARNEIRO Jean-Marc, DE CARVALHO Albertine, LINARES François, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, ROSSETTO Claudine, MILHORAT Claude, FARRET Corinne, ROQUES Patrick, LASSAGNE Frédéric, COSTES-ROBLES Christelle, BAHUT Cécile, CHIBLI Rachid, GNALY Wilfried, MATEESCU Georgiana, GEROMEL Bastien, CAUSSE Dorian, BLOT Clément.

Était excusé : DANIEAU Thierry.

Avaient donné pouvoir : LAIGNELET Anne à ROQUES Patrick, CHEMIN Marie-Ange à BAHUT Cécile, DEHAUMONT Elodie à GUERRERO Lionel, PATEY Stéphanie à BLOT Clément.

M. Dorian CAUSSE est élu secrétaire de séance.

Présents : 24
Votants : 28
Pour : 28
Contre :
Abstention :

OBJET : DÉLIBÉRATION N° 2026-65 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – POSTE DE DIRECTEUR PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, ÉDUCATION – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2024-79

M. CARNEIRO, rapporteur, explique que l'emploi de Directeur Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Éducation a été créé par délibération n°2024-79 du 25 juin 2025, qui modifiait la délibération n°2016-27 du 20 juin 2016.

Il a ainsi été ouvert à différents cadres d'emplois des filières animation, médico-sociales et administratives, en catégorie A ou B et a été également ouvert aux agents contractuels de droit public, en cas de vacance de poste et de recherche infructueuse.

M. CARNEIRO explique que le poste est actuellement occupé par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Cet agent ayant satisfait aux épreuves du concours d'Éducateur de Jeunes Enfants, grade relevant de la catégorie A de la filière médico -sociale, et dont le statut particulier est compatible avec l'exercice des missions de l'emploi de Directeur Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Éducation, M. CARNEIRO propose d'élargir les cadres d'emploi ouverts pour occuper l'emploi, afin de permettre sa nomination et ainsi sa pérennisation.

L'emploi de Directeur petite enfance, enfance, jeunesse, éducation, pourra ainsi être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A ou B et relevant des cadres d'emplois des animateurs, rédacteurs, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants ou attachés territoriaux, et relevant d'un des grades suivants :

- | | |
|---|---|
| – Animateur | – Attaché principal |
| – Animateur principal 2 ^{ème} classe | – Assistant socio-éducatif |
| – Animateur principal 2 ^{ème} classe | – Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle |
| – Rédacteur | – Éducateur de jeunes enfants |
| – Rédacteur principal 2 ^{ème} classe | – Éducateurs de jeunes enfants de classe exceptionnelle |
| – Rédacteur principal 2 ^{ème} classe | |
| – Attaché | |

Toutefois, lors d'une éventuelle et ultérieure vacance de poste, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base des articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, l'agent contractuel ainsi recruté devra justifier du diplôme nécessaire au passage du concours correspondant, ou de l'expérience professionnelle requise pour le recrutement par voie statutaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de modifier l'emploi de Directeur petite enfance, enfance, jeunesse, éducation à temps complet à pourvoir selon les conditions statutaires, ou à défaut par voie contractuelle, et pouvant relever des grades suivants :

- Animateur
- Animateur principal 2^{ème} classe
- Animateur principal 2^{ème} classe
- Rédacteur
- Rédacteur principal 2^{ème} classe
- Rédacteur principal 2^{ème} classe
- Attaché
- Attaché principal
- Assistant socio-éducatif
- Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
- Éducateur de jeunes enfants
- Éducateurs de jeunes enfants de classe exceptionnelle

DIT que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune

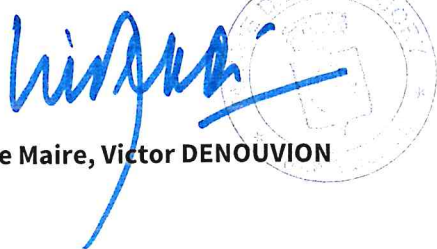
MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 27 AVR. 2026


Le Maire, Victor DENOUVION



Le secrétaire de séance, Dorian CAUSSE